

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Poursuite de la démarche de développement de l'interopérabilité
□ Approbation de la nouvelle charte d'interopérabilité des systèmes billettiques
sur le territoire de la Région Aquitaine

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/0311 du 29 avril 2003, le Conseil de Communauté a adopté la « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine ».

Par délibération n°2003/0236 du 28 mars 2003, le Conseil de Communauté a décidé l'« étude de faisabilité d'une tarification multimodale et intermodale sur le bassin de transport de Bordeaux – Convention tripartite entre le Département de la Gironde, la Région d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux »

Par délibération n°2007/0862 du 23 novembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé de constituer un groupement temporaire de commande publique réunissant la Région d'Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux en vue de la passation d'un marché d'assistance technique dont une des missions est l'actualisation de la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques (inscrite dans la convention constitutive d'un groupement de commande publique).

Par délibération n°2011/0258 du 29 avril 2011, le Conseil de Communauté a adopté une convention de financement partenarial de la démarche d'interopérabilité billettique en Aquitaine : « Mise en œuvre de nouvelles tarifications intermodales sur le support billettique, à l'échelle de l'Aquitaine – convention de co-financement – approbation – Autorisation ».

Les premières réflexions sur la création de titres intermodaux ont été initiées en 2002 entre la Région d'Aquitaine, qui venait tout juste de devenir l'autorité organisatrice des transports régionaux, le Département de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cette initiative s'inscrivait dans le projet de création du premier système billettique avec cartes à puce sans contact de la Communauté urbaine de Bordeaux, lié à la mise en service des 3 lignes de tramway. Elle s'est traduite par l'élaboration de la « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine », approuvée en mars 2003. Il s'agissait à l'époque d'une des premières chartes rédigées en France.

Depuis l'automne 2010, la Région a lancé une nouvelle démarche « d'interopérabilité billettique » en partenariat avec 19 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du territoire de la Région Aquitaine. La première étape de cette démarche a été l'actualisation de cette charte de 2003. Elle traduit les volontés des 20 AOT partenaires en terme d'intermodalité, de multimodalité et d'interopérabilité billettique.

La poursuite de la démarche est d'atteindre l'interopérabilité des systèmes billettiques pour la gestion de la carte multimodale MODALIS, et notamment le rechargement réciproque de titres intermodaux déclinés sous la gamme tarifaire MODALIS, et de titres mono-réseaux sous réserve d'accords entre partenaires, ainsi que l'échange automatisé et sécurisé des données.

Les orientations de la nouvelle charte d'interopérabilité billettique

Ses principales orientations ont été actées lors de trois Comités de Pilotage et à la Conférence des Exécutifs aquitains du 5 décembre 2011. Ainsi « Modalis » est confirmé comme le concept de l'intermodalité et de la multimodalité pour l'Aquitaine. Les titres intermodaux pourront être hébergés sur un support unique interopérable, avec, pour les cartes sans contact, un visuel Modalis au recto et un verso intégrant le visuel du réseau partenaire.

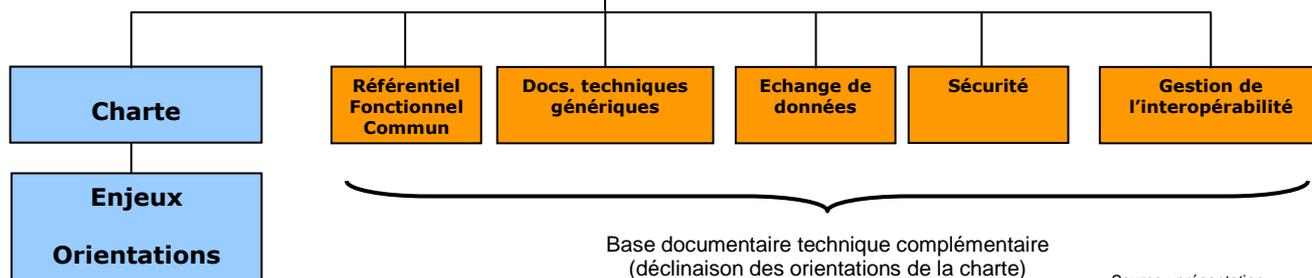
Les AOT souhaitent également faciliter l'usage, la distribution et le service après-vente des supports intermodaux billettiques, afin qu'il soit plus facile pour l'utilisateur d'acheter des titres interopérables, d'appliquer des règles homogènes d'utilisation, et d'obtenir des informations et des dépannages en cas de problème sur son support auprès d'un plus grand nombre d'exploitants.

En outre, il sera mis en œuvre le principe de rétro-compatibilité des nouveaux systèmes billettiques, afin que ces derniers n'obèrent pas les possibilités de créer des titres intermodaux avec les systèmes existants.

Enfin, il a été acté le besoin complémentaire d'une révision de la charte de communication et de signalétique « Modalis » avec extension de périmètre, pour l'adapter aux besoins des partenaires.

Sur la base des orientations de la nouvelle charte (version du 14 février 2011 en annexe de la présente délibération), les AOT rédigeront ensemble une base documentaire fonctionnelle et technique qui regroupera les conditions nécessaires à l'interopérabilité des systèmes billettiques aquitains, et qui sera opposable aux exploitants et industriels. Depuis septembre 2011, se tiennent des groupes de travail destinés à la production de cette base, en vue d'une validation en 2013.

Documents devant être produits lors de la démarche d'interopérabilité



Source : présentation COPIL du 6 sept. 2011

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle version de la charte et de poursuivre la démarche d'interopérabilité billettique en Aquitaine, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir approuver la nouvelle « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2003/0311 approuvant la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'une nouvelle charte d'interopérabilité des systèmes billettiques entre les Autorités Organisatrices de Transport afin de poursuivre la démarche d'interopérabilité,

DECIDE

Article unique : d'approuver la nouvelle « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine – version du 14 février 2012 » jointe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUIN 2012

PUBLIÉ LE : 18 JUIN 2012

M. CHRISTOPHE DUPRAT